

Règlement Jeu-Concours « Auto-Festival 2023 »

Art. 1 – Dénomination et objet du concours

La Banque Raiffeisen s.c., (dénommée ci-après « organisateur ») ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval, et enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 23 janvier au 16 février 2023 un jeu-concours sans obligation d'achat avec tirage au sort dénommé « Auto-Festival 2023 » (ci-après : « jeu-concours »).

Dans le cadre du jeu-concours mentionné ci-avant, l'organisateur permet aux personnes physiques (ci-après : « participants »), clients Raiffeisen de remporter un montant de 300€ à utiliser sur une borne de recharge pour véhicule électrique.

Art. 2 – Participation

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé pendant la période du 23 janvier au 16 février 2023 le site internet www.raiffeisen.lu/fr/ensembledurablement

La participation au jeu-concours est ouverte à tout participant qui dispose d'une adresse postale et e-mail valides, d'un compte courant Banque Raiffeisen permettant à l'organisateur de procéder au transfert du gain (aucun virement ne pourra être effectué en faveur d'un compte d'une banque tierce), à l'exception des collaborateurs de l'organisateur (ainsi que les membres de leur famille). L'indication d'une identité falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte ou le non-respect des conditions de participation entraîne l'élimination du participant au jeu-concours. Les mineurs doivent avoir obtenu le consentement de leurs représentants légaux avant leur participation. A défaut d'un tel consentement, l'organisateur peut refuser la participation au jeu-concours.

Art. 3 – Principe du jeu-concours

Pour participer au jeu-concours, il suffit de répondre à la question et de remplir le formulaire de participation sur la page www.raiffeisen.lu/fr/ensembledurablement. Les gagnants seront tirés au sort le 17 février 2023 au siège de la Banque Raiffeisen.

Art. 4 – Lot

L'organisateur met en jeu le lot suivant :

- Montant de 300€ à utiliser sur une borne de recharge pour véhicule électrique. Le lot sera remis sous forme de virement bancaire sur le compte Raiffeisen du gagnant.

Art. 5 – Détermination du gagnant

Le gagnant est averti personnellement par l'organisateur via e-mail. Dès réception de ce message, ce dernier disposera d'un délai de 5 jours pour entrer en contact avec l'organisateur. Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et n'aura plus droit à la remise de celui-ci. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Le gain ne pourra être échangé. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment aux lot proposé un lot équivalent.

Art. 6 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées par BANQUE RAIFFEISEN SC, 4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Pour plus d'informations quant au traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la notice d'information en matière d'événements, de jeux et de concours disponible sur le site internet de la Banque dans la rubrique Protection des données.

https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice_dinformation_en_matiere_devenements_de_jeux_et_de_concours_671_fr_16122021.pdf. Les données demandées dans le formulaire doivent toutes être renseignées afin de permettre au participant de participer au jeu concours www.raiffeisen.lu/fr/ensembledurablement

Les participants peuvent, pour toute question ou pour exercer leurs droits, s'adresser au Chargé de Protection des Données, Banque Raiffeisen, BP 111 L-2011 Luxembourg ou par e-mail à : charge-

deprotection@raiffeisen.lu, sans préjudice de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

Art. 7 – Responsabilité

Les participants acceptent, que l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet les empêchant d'accéder au jeu-concours ou perturbant le bon déroulement du jeu-concours ainsi que d'actes de malveillance de tiers. L'organisateur ne peut donc, malgré la mise en œuvre d'une plateforme sociale opérationnelle pour le jeu-concours, être tenu responsable pour des erreurs matérielles éventuelles (p.ex. affichages erronés, envoi d'e-mails erronés, problèmes lors de l'envoi d'e-mails), de l'absence de disponibilité des informations sur la plateforme ainsi que de la présence non-détectée de virus.

De manière générale, les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et risques de l'internet, comme par exemple le détournement de données entre leurs outils informatiques/ téléphones mobiles/smartphones et la page du réseau social de l'organisateur, le piratage de celle-ci et la contamination possible de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones par des virus.

Les participants reconnaissent et acceptent, qu'ils sont exclusivement responsables pour les problèmes techniques de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones lors de la connexion au site www.raiffeisen.lu/fr/ensembledurablement que l'organisateur n'est en aucun cas responsable pour les conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre les participants et l'organisateur ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au jeu-concours et ne lui étant pas imputables.

Les participants sont seuls responsables pour la prise de mesures de protection appropriées de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influencables par lui.

Art. 8 – Publicité et Marketing

Par sa seule participation, le gagnant autorise l'organisateur à traiter ses données personnelles, à publier son nom, ainsi que d'éventuelles photographies ou vidéos (enregistrements audio-visuels) prises lors de la remise du lot et ceci, sans compensation.

Art. 9 – Réclamations

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 31 mai 2023 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

Art. 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Art. 11 – Force majeure

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce serait faite sur le site www.raiffeisen.lu.

Art. 12 – Avenants au règlement

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site www.raiffeisen.lu seront considérés comme des annexes au règlement.

Art. 13 – Poursuites judiciaires

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

Art. 14 – Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations entre l'établissement bancaire et les participants sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.